

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
ARRONDISSEMENT DE VENDOME
COMMUNE DE COUËTRON-AU-PERCHE

SEANCE DU 19 AVRIL 2021

L'An deux mil vingt et un, le dix-neuf avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëtron-au-Perche, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Souday, sous la Présidence de Monsieur Jacques GRANGER, Maire de la commune de Couëtron-au-Perche.

Etaient présents : GRANGER Jacques, GLOANEC MAURIN Karine, AUBERT Nadine, ROULLIER Arnaud, GERAY Nathalie, LEMERRE Henri, ESNAULT Didier, de PONTBRIAND Agnès, CROISSANT Didier, THUILLIER Jean-Claude, SAISON Joël, HÉLIÈRE Stéphanie, AYAD Majida, GRENET Virginie.

Etaient absents excusés : ROULLEAU Olivier ayant remis un pouvoir à Mr Jacques GRANGER, ADAM Aurélie, GOURDET Laurence, VIOLANTE Florent

Etait absent non excusé : VIVET Joseph

Secrétaire de séance	HÉLIÈRE Stéphanie	
Date de convocation	12.04.2021	
Nb de membres en exercice	19	
Nb de membres présents	14	
Nb de pouvoirs	1	
Nb de votants	15	
Nb de suffrages exprimés : 15	Pour : 15	CONTRE : 0

Approbation du compte rendu de la séance du 29 mars 2021

Le compte rendu de la séance du 29 mars 2021 n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

CNE2021-S04-D01 - Compte rendu des décisions du Maire depuis la séance du 29 mars 2021

Vu le 4° de l'article L.2122-22 du CGCT de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°CNE2020-S03-D05 du 25 mai 2020 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire ;

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises ci-après :

Numéro	Date	Objet de la décision
2021-15	08/04/2021	Approbation de la proposition d'honoraires du bureau d'études VIATEC dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie en centre bourg d'Arville comprenant : l'étude de projet, l'assistance à la passation du contrat de travaux, la direction de l'exécution des travaux et l'assistance aux opérations de réception des travaux, mission s'élevant à 4 950 € HT soit 5 940 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ **APPROUVE** la décision indiquée ci-dessus.

CNE2021-S04-D02 - Travaux de voirie – programme 2021 – Attribution du marché

Considérant la délibération du 22 février 2021 approuvant le programme des travaux de voirie prévu en 2021 et décidant la consultation des entreprises,

Monsieur Le Maire expose :

Le marché selon une procédure adaptée a été publié le 2 mars 2021 sur la plateforme dématérialisée et dans la presse NR le 5 mars 2021. La remise des offres a été fixée le 2 avril 2021.

Les travaux ne sont pas allotés et ne font pas l'objet de tranche.

Cependant, il y aura deux phases de travaux en 2021 répartis comme suit :

- Phase 1 : préparations et reprofilages réalisés au printemps
- Phase 2 : gravillonnage bicouche en septembre

Le marché prévoit deux Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) pour la VC 2 dite des Beauvais St Agil :

- PSE 1 pour un reprofilage aux enrobés,
- PSE 2 pour la réalisation d'un bicouche sur toute la longueur.

A l'ouverture des plis, il a été réceptionné une seule offre. Il s'agit de l'entreprise PIGEON. L'entreprise COLAS a envoyé un courrier nous indiquant qu'elle n'était pas en mesure de répondre dans les délais.

L'offre PIGEON est conforme et se décompose comme suit :

Candidat	OFFRE	MONTANT HT
PIGEON	BASE	115 586,99
	PSE 1	4 411,60
	PSE 2	28 715,50

Après analyse de l'offre, l'entreprise PIGEON a obtenu la note de 99,75 / 100 dont 90 / 90 pour le prix et 9,75 / 10 pour la valeur technique.

Compte tenu de l'analyse effectuée par le Maître d'œuvre, la commission MAPA propose de retenir cette unique offre et suggère d'attribuer le marché à l'Entreprise PIGEON en retenant l'offre de base à laquelle sera ajouté la PSE 1, pour un montant total de 119 998,59 € HT soit 143 998,31 € TTC, de reporter la réalisation du bicouche prévu sur la totalité de la voie communale n°2 dite Les Beauvais St Agil en 2022

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ATTRIBUE** le marché des travaux de voirie 2021 à SAS PIGEON TP Centre-Ile de France, Agence de La Ferté-Bernard, sise à CHERRE AU (Sarthe) pour un montant total de 119 998,59 € HT soit 143 998,31 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à notifier le marché à l'entreprise PIGEON sus-désignée

Travaux de voirie – mise en place du chantier - débernage et curage de fossés

La réunion de préparation de chantier est prévue le vendredi 30 avril à 14 heures. Le planning des travaux s'établit comme suit : 25 mai : Oigny / début juin : St Agil / à partir du 21 juin : VC des Beauvais St Agil

Préalablement aux travaux prévus sur la voie communale des Beauvais St Agil et du Buisson Oigny, il est programmé le débernage sur la totalité de la voie. Le nettoyage des fossés sera effectué après la moisson pour permettre le dépôt de terre dans les champs.

Monsieur Le Maire expose :

Dans la continuité des travaux d'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public réalisés en 2020/2021 par le SIDELC, il est nécessaire d'engager des travaux d'aménagement des trottoirs pour sécuriser les déplacements des piétons et des visiteurs se rendant au site de La Commanderie.

Une réflexion a été engagée conjointement avec l'Association de la Commanderie, gestionnaire du site, la communauté de communes des Collines du Perche, propriétaire du site, pour définir la circulation et le stationnement des autocars desservant ce site touristique, auxquelles ont été associés le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine et le Département (Direction des routes). Il s'agit de réaliser des travaux de voirie et paysagers tout en préservant les abords du site et dans le respect du cheminement des piétons conforme à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Le Bureau d'Etudes VIATEC, en charge de la mission de maîtrise d'œuvre, propose un aménagement de la rue de l'église avec un caniveau latéral pour conserver la structure bombée du sol avec des aménagements paysagers de chaque côté de la voie. Différents revêtements peuvent être étudiés : enrobé amélioré avec de la pierre ou emploi d'un béton sablé (emploi de gravillons plus fins). Ce même revêtement pourra être utilisé pour la réalisation du trottoir côté pair de la rue des Templiers de l'intersection de la rue de l'église jusqu'au carrefour CD23/C921 pour apporter une continuité entre les deux rues. Des bordures de trottoirs sans caniveau seront mises en place à partir du n°2 jusqu'au n°30 de la Rue des Templiers (au niveau du dos d'âne). Du côté impair de la même rue, les bordures de trottoirs seront abaissées entre le n°1 (intersection CD23/CD921) et le n°5 pour faciliter le stationnement des autocars. Il est prévu en option la pose de bordures route du vieux Moulin (côté impair) de l'angle du carrefour jusqu'au niveau du passage privé situé entre les habitations n°5 et n°7. L'accès à la rue de l'église sera strictement réservé à la circulation des autocars, dans un seul sens, il est donc nécessaire d'étudier des systèmes de fermetures adaptées (potences amovibles....).

L'estimation des travaux établie par le Bureau d'Etudes VIATEC s'élève à 135 122,26 HT décomposés comme suit :

- Rue de l'Eglise 57 175,13 € HT
- Route des Templiers (RD23) 65 882,25 € HT
- Route du Vieux Moulin (RD23) 9 814,88 € HT

auxquels s'ajoutent : 2 250 € HT de frais de constat d'huissier, installation et de signalisation de chantier, 4 950 € HT de mission maîtrise d'œuvre, 550 € HT d'études de plans, 2 450 € HT de divers et imprévus.

De même, une Mission SPS est obligatoire pour cette opération dès lors qu'il y a plusieurs entreprises (dont sous-traitant) et une co-activité. Le cabinet BATEC propose cette prestation pour un montant de 627 € HT. Des diagnostics amiante, du réseau d'assainissement et d'eau doivent être réalisés préalablement au commencement des travaux.

Monsieur Le Maire propose de poursuivre cette opération au vu des éléments indiqués ci-dessus : consultation des entreprises, signature de la convention avec le Département et demande de subventions au titre des amendes de police.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Considérant le programme des travaux de voirie à engager de 143 699 € HT dont 75 697 € HT sur le domaine public départemental RD 23,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention avec le Département de Loir et Cher relative à la réalisation de travaux d'aménagement sur la route départementale RD23,
- **DECIDE** de s'engager à effectuer lesdits travaux au cours de l'année 2021,
- **DEMANDE** à bénéficier du FCTVA correspondants aux travaux réalisés,
- **APPROUVE** le plan de financement,
- **SOLLICITE** une subvention au titre des amendes de police à hauteur de 20% du montant des travaux soit une aide financière de 28 740 €,
- **APPROUVE** le contrat de mission SPS avec le Bureau d'études BATEC pour un montant de 627 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous autres documents se rapportant aux contrôles préalables à l'exécution des travaux,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager la procédure de consultation des entreprises

CNE2021-S04-D04 - Acquisitions de biens sur la commune déléguée de Souday

Considérant la délibération du 29 mars 2021 autorisant Monsieur Le Maire à entreprendre des démarches et des négociations pour l'acquisition de biens situés en centre bourg de Souday,

Monsieur Le Maire expose :

- Un contact a été pris avec les propriétaires de la maison située 6 rue des Loisirs, cadastrée 000C674 d'une surface de 80 m², le tout à vendre 25 000 € : une offre d'achat de 20 000 € leur a été proposée ;
- Les propriétaires, de la maison en ruine avec terrains cadastrés 000C673 et 000C1176 pour une superficie totale de 448 m², situés 4 rue des Loisirs, souhaitent vendre leur bien entre 20 000 € et 25 000 € : une offre d'achat à hauteur de 5 000 € pour l'ensemble leur a été faite ;
- En ce qui concerne, le bien situé 8 rue des Loisirs comprenant une maison avec terrain de 203 m², cadastrés 000C672, auxquels s'ajoutent des terrains non attenants à la maison cadastrés 000C667/668/679/1276 d'une superficie totale de 589 m² et jouxtant les terrains communaux, il a été fait une offre d'achat à hauteur de 39 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à poursuivre les négociations en cours et à engager des propositions d'acquisition de la totalité ou partiellement des biens sus-désignés.

CNE2021-S04-D05 - Réhabilitation bâtiment communal 16 place des Porches - Souday

Considérant l'acte notarié du 29 janvier 2021 relatif à l'acquisition de la maison située 16 place des Porches à Souday, au centre du village ;

Monsieur Le Maire expose :

Pour être autorisé à changer la destination de la maison du Porche en un lieu commercial, il est nécessaire de déposer une autorisation d'urbanisme avec une demande spécifique pour accueillir du public au titre d'un Etablissement Recevant du Public - ERP.

Ces autorisations administratives doivent être accompagnées de plans réalisés par un architecte.

Le 13 avril, la commune a rencontré l'agence d'architecture MP – SARL MARCHAND-PITOIS sise à La Ferté-Bernard (Sarthe) – pour établir un avant-projet. Le montant des honoraires proposé par MP s'élèvent à 1 850 € HT soit 2 220 € TTC et comprend l'autorisation de travaux : cerfa, notice descriptive, insertion paysagère, notice accessibilité et sécurité, réalisation des plans. Des attestations spécifiques à joindre au dossier seront à fournir par la collectivité : raccordements électriques, raccordements en eau et en assainissement...

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'offre d'honoraires de l'Agence MP – SARL **MARCHAND-PITTOIS sise à La Ferté-Bernard – 72400 – 9 avenue Georges Desnos - d'un montant de 1 850 € HT – mille huit cent cinquante Euros HT soit 2 220 € TTC – deux mille deux cent vingt euros TTC** pour la mission définie ci-dessus ;
- **CHARGE** la commission des bâtiments d'étudier et de valider l'avant-projet d'aménagement à venir ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à déposer toutes demandes administratives et d'urbanismes liées à la réhabilitation du bâtiment communal situé 16 Place des Porches Souday en vue d'y aménager une activité commerciale.

Point sur le dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux d'aménagement d'une salle à la mairie de Saint-Avit

Le dossier de consultation a été mis en ligne le 8 avril sur la plateforme dématérialisée des marchés publics du journal La Nouvelle République. La date limite de remise des offres est fixée au lundi 10 mai.

La demande de déclaration préalable (DP04124821D0003) - Commune de Couëtron-au-Perche St AVIT, fait l'objet d'une décision d'accord tacite de la part du service instructeur.

Ancienne école de Saint-Agil

La subvention sollicitée dans le cadre du Plan de Relance auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles est accordée à l'Association de l'Echalier avec une éventuelle possibilité de la transmettre à la commune. Le montant de la subvention est défini comme suit : 70 000 € pour l'investissement et 7 000 € pour le fonctionnement.

Afin de lancer cette opération, il est prévu une réunion d'un comité de pilotage constitué d'élus et de membres de l'association avec l'architecte GATINEAU le 20 avril 2021 à la salle communale de Saint-Agil.

CNE2021-S04-D06 - Création d'emplois permanents au titre de la filière administrative

Monsieur Le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des mouvements de personnels à venir lors des prochains mois et qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs au sein du service administratif, il convient de créer deux emplois comme suit :

- un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B,
- un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet soit 17,5/35^{ème} relevant de catégorie hiérarchique C.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Ces emplois seront pourvus par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la

limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOPTÉ** la proposition du Maire,
- **CHARGE** le Maire de mener à terme ces recrutements
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

CNE2021-S04-D07 - Conditions financières de reprise d'un Compte Epargne Temps dans le cadre d'une mutation ou d'un détachement d'un agent

Monsieur Le Maire rappelle :

Par délibération du 29 octobre 2018, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'ouverture d'un compte épargne temps – CET – pour chacun des agents que le souhaitent et de son règlement intérieur.

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un CET à la date à laquelle cet agent change, par voie de mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Il appartient donc à la collectivité d'accueil et à la collectivité d'origine de prévoir dans la convention une disposition pour que le versement du solde du CET n'incombe pas à la seule collectivité d'accueil de l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **CHARGE** Monsieur Le Maire, en accord avec la collectivité d'accueil, de définir les conditions financières de reprise ou de transfert d'un Compte Epargne Temps dans le cadre d'une mutation ou d'un détachement d'un agent ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer une convention financière au titre de dédommagement pour la collectivité d'accueil.

CNE2021-S04-D08 - Approbation des dispenses de loyers pour les commerces et les professions privés d'exercer leur activité pour cause de crise sanitaire

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre autorisant la prorogation de l'état d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et portant diverses de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

En application des mesures gouvernementales liées à l'obligation de cessation d'activité pour certains professionnels recevant du public pendant la période de confinement due à la crise sanitaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'exonérer les artisans et commerçants, titulaire d'un bail commercial avec la commune, concernés par l'absence d'activité pendant la période de second et de troisième confinement, du paiement des loyers de décembre 2020 à mai 2021.

CNE2021-S04-D09 - Approbation de l'adhésion de la commune de Boursay au sein du Syndicat Intercommunal des Circuits Equestres et Pédestres du Perche

Monsieur Le Maire expose :

La commune de BOURSAY souhaite intégrer le Syndicat Intercommunal des Circuits Equestres et Pédestres du Perche – SICEPP -. Par délibération du 1^{er} février 2021, le SICEPP a accepté la demande d'adhésion de Boursay. Pour finaliser cette procédure d'intégration, chaque commune membre du syndicat doit délibérer pour accepter ou non cette adhésion au plus tard trois mois à réception de la demande reçue le 22 février 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Boursay au sein du Syndicat Intercommunal des Circuits Equestres et Pédestres du Perche.

Questions diverses

Contrat territorial pour le fonctionnement des écoles

Suite à la signature de la convention établie entre l'éducation nationale, laquelle s'engage à ne pas supprimer de poste pendant 3 ans, et la communauté de communes des Collines du Perche devant mettre en place en contrepartie un contrat territorial, Mme Karine GLOANEC MAURIN fait part des travaux du comité en charge de ce contrat territorial pour le fonctionnement de l'ensemble des écoles du territoire des Collines du Perche.

Elections Départementales et Régionales - Organisation des scrutins

Les dates de scrutin initialement prévues le 13 et 20 juin prochain sont reportées le 20 et 27 juin.

- Bureau de vote

Compte tenu des circonstances sanitaires et du double scrutin, la commune a sollicité une demande de changement de lieu de vote pour :

- Souday salle communale
- St Agil salle communale
- St Avit salle communale (période de travaux à la Mairie)

La commune devra communiquer auprès des électeurs pour ces changements, il n'y aura pas de nouvelles cartes d'électeurs de distribuer.

Compte tenu du double scrutin, chaque bureau de vote devra disposer de deux urnes.

Date des prochaines réunions

Commission MAPA : Résultat des travaux salle St Avit (en attente d'une date par le maître d'œuvre.

Conseil Municipal : Lundi 31 mai
 lundi 05 juillet
 lundi 6 septembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 55.

Le Maire,
J. GRANGER.